
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1996-1997

15 JUILLET 1997

PROJET DE DECRET

RELATIF AU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL(1)

AMENDEMENT DE SEANCE

PROPOSE
PAR MME CARTON DE WIART ET CONSORTS

(1) Voir Doc. n° 148 (1996-1997) n°s 1 à 75.

Amendement n° 74

A l'article 31, § 4, alinéa 3, remplacer «secrétaire général du ministère» par «Gouvernement».

Justification

Cet amendement rencontre la remarque formulée par le Conseil d'Etat.

«de nombreuses dispositions attribuent des compétences au ministre ou chargent l'administration de tâches d'exécution. Les articles 68, 69 et 87, § 1^{er}, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles s'opposent à ce que le législateur décrétal attribue directement certaines missions d'exécution à un ministre ou à l'administration. Il appartient, en effet, au pouvoir exécutif de régler le fonctionnement et l'organisation de ses services.

F. CARTON de WIART.
A. DAMSEAUX.
D. DUCARME.
W. DRAPS.
J.-P. WAHL.